

SÉANCE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **trois juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Maurice CROS, Antonin FIALIP, Mathieu ESCARAVAGE.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD, Clément GIRE, Guillaume TRÉMOUILLE, Pierre RAOUL, Michaël CHABUT, excusés ; Geneviève CHASLES.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire précise que le projet de compte-rendu du 12 avril 2025 a été transmis. Il donne des précisions sur les avenants établis pour les travaux de démolition (délibération DE 2025 40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2025.

o-O-o

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ingrid Marcelpoil et Mme Océane Mignard, du service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne. Elles rappellent quelques définitions des différents documents (Carte Communale, PLUi, SCoT...) sur les besoins de revitalisation, d'attractivité du territoire. Elles expliquent les disponibilités : les logements vacants, les résidences secondaires, les terrains constructibles (qui ne sont pas à la vente ou à la vente à un tarif inabordable). Les documents sur les droits au sol sont établis pour 10 ans et sont révisables. Pour les établir, il faut tenir compte des ressources en eau, de la défense incendie, de la proximité des zones boisées ; il est nécessaire de faire l'inventaire des spécificités du territoire, des projets déjà en cours... Des explications sont également données sur les opérations d'amélioration de l'habitat. La Carte Communale d'Albussac va disparaître au profit d'un document plus restrictif : M. le Maire a totalement conscience que ce nouveau document sera perçu comme une atteinte à la liberté de chacun de construire mais ce nouveau type de zonage s'impose au niveau national. Le document reprenant les différents zonages est projeté : ce document doit être arrêté avant la fin de l'année 2025. L'enquête publique devrait se dérouler après les élections municipales de 2026. M. le Maire regrette que ce dossier soit discuté depuis de nombreuses années (au moins 7 ans) et désormais, le plan doit être arrêté en 6 mois. Possibilité de prévoir une exposition itinérante (pour expliquer le processus). Des précisions sont apportées sur l'inventaire des granges (qui est en cours et qui devrait se terminer dans les semaines à venir). Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une réunion dédiée uniquement au projet de cartes PLUi (à vérifier : les premières annotations et/ou remarques n'apparaissent pas sur les plans projetés).

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Zone d'activités des Quatre Routes – avenant au bail**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2025 41

Objet : Budget du service Eau –

Décision modificative – Exercice 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service public de l'Eau de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Aut. charges diverses de ge Réseaux	61523	76,00	6588	76,00
Fonctionnement		76,00		76,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2025 42

**Objet : Budget du service Assainissement –
Décision modificative – Exercice 2025.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service public de l'Assainissement de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Aut. charges diverses de ge Réseaux	61523	56,00	6588	56,00
Fonctionnement		56,00		56,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2025 43

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la
qualité des services publics d'eau potable
et d'assainissement – Commune d'Albussac.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Albussac.

o-O-o

N° DE 2025 44

**Objet : Frais de scolarité 2024/2025
Ecole maternelle d'Argentat sur Dordogne.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Maire d'Argentat sur Dordogne concernant la participation de la Commune d'Albussac aux frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Albussac et inscrits :

- 1 en très petite section à l'école maternelle d'Argentat sur Dordogne,
- 1 en CE1 à l'école primaire d'Argentat sur Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la contribution 2025 de la commune d'Albussac pour l'enfant inscrit en classe maternelle à compter de janvier 2025, soit 981,64 €,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2025 45**Objet :** Vente des bâtiments communaux
(ancien Presbytère).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE 2025 03 du 25 février 2025 concernant la vente de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire indique qu'une offre d'achat est parvenue en Mairie pour le bâtiment de l'ancien presbytère ; les éventuels acheteurs souhaitent acquérir l'ancien presbytère et le garage attenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa décision de vente du bâtiment de l'ancien presbytère ; parcelles ZW 280 et 281 situées aux 2 & 3 Place de l'Église Saint Martin à Albussac,
- fixe le montant de vente de l'ancien presbytère et du garage à 125.000 €,
- prend note qu'un bail sera établi entre les futurs propriétaires et la Commune d'Albussac pour l'utilisation et l'entretien courant des sanitaires publics situés dans une partie du garage cité ci-avant,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2025 46**Objet :** Location Salle polyvalente
R. Raoul - modification annexe 1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2019 approuvant l'annexe 1 au contrat de location de la salle polyvalente Raymond Raoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la modification de l'Article 2 de l'annexe 1 décrite ci-avant :
« Article 2 - INFRACTIONS : Toute inobservation des règles énoncées dans le règlement d'utilisation sera sanctionnée par une amende selon le barème suivant :

- Nettoyage non effectué de la SALLE et de la CUISINE	250 €
- Nettoyage non effectué de la SALLE	200 €
- Nettoyage à reprendre	100 €
- Non-respect de l'article 8 (interdictions)	100 € »
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2025 47**Objet :** Demandes de subvention 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions 2025 parvenues en mairie depuis le vote du Budget 2025 :

- Association des lieutenants de louveterie de la Corrèze
- Association des Parents d'Elèves d'Albussac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 1 voix Contre :

- confirme l'attribution d'une subvention de 80 euros (10 €/élève de CM2) à l'Association des Parents d'Elèves d'Albussac, en complément de celles votées au Budget 2025,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2025 48**Objet :** Zone d'Activités
Les Quatre Routes d'Albussac
Avenant au bail.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en séance du 9 avril 2021 (n°2021/43) concernant le projet de parc solaire et la promesse de bail emphytéotique. Il présente l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique entre la Commune d'Albussac et la société SUNSEO.

Il explique les dernières modifications de ce dossier : un accord serait acquis sur 2 zonages (découpage en 2 tranches) ce qui entraîne une modification du planning.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique entre la Commune d'Albussac et la société SUNSEO (document joint),
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Discussion sur le nouveau cimetière : pour définir l'emplacement des nouvelles concessions, le choix se porte sur la continuité des allées, il faut envisager de prolonger le goudron de l'allée du bas (la plus proche du mur du nouveau cimetière) ;
- Concernant la demande d'attribution Fonds Vert demandée pour les travaux de réhabilitation des salles de classe, les crédits ne sont pas encore arrêtés au niveau de l'Etat. Par sécurité, une demande d'attribution DETR 2026 a été déposée pour cette même tranche de travaux. A priori, le dossier devrait être accepté au niveau du CRTE (montant non défini à ce jour) ;
- Rappel sur les points de contrôle à effectuer au niveau du service de l'Eau. Nécessité de compléter une enquête CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) ; il est nécessaire de recenser les tuyaux du réseau posés avant 1980 et de déterminer les différents temps de séjour. Devis demandés pour effectuer 4 contrôles sur 4 points du réseau (2.300 euros TTC) : cette dépense n'est pas prévue au budget 2025 et sera inscrite en 2026 ;
- Devis de débroussaillage effectué pour le site de Roche de Vic (ce dernier est repoussé au printemps prochain). Par contre, des travaux d'entretien sont nécessaires sur la table d'orientation (devis de 2.550 € HT) ;
- Nouvel atelier communal : nettoyage en grande partie fait. Concernant le matériel restant : pont 4 colonnes à conserver (autres ponts à vendre) ; machine à tester les climatisations à vendre ; des véhicules épaves à l'extérieur ; camion-dépanneuse (sans clé) ; lot de filtres à huile. Vérifier si la pompe de relevage d'assainissement fonctionne. Prévoir d'installer une porte sectionnelle à la place d'une baie vitrée du local d'exposition pour stocker le matériel d'associations (sans passer par l'atelier). Ménage à terminer (rendez-vous samedi matin 8 h.30)
- Ancien atelier communal : 3 acheteurs potentiels ;
- Voirie : au niveau du village de Jassat, devis de 2.200 € HT pour refaire une poutre de rive (sur 10 mètres) ou, suivre les 40 mètres au niveau de la tranchée d'eau ; au niveau du Moulin de Laprade, camion de 0/20 livré et mis en place par Michel Farges pour combler les trous les plus importants (solution très provisoire) : décision d'accepter le devis établi par l'entreprise Pouzol (12.000 € HT) ;
- Bâtiment Epicerie : projet porté par M. Julien Graffeuil. Bail à établir avec un loyer établi à 650 euros/mois. Licence IV conservée par la commune et exploitée par M. Graffeuil. Matériel revendu à l'exploitant : lignes de frigo et vitrines pour 3.000 euros (les rayonnages restent propriété de la commune). Les travaux sont en cours. Devis à demander pour goudronnage parking arrière et allée entre épicerie et propriété Capiten. L'entreprise Dieuzède a établi un devis pour la taille de la haie : elle attend la validation de M. Capiten ;
- Concernant les bâtiments Capiten et Sauvan : visite effectuée par les services de l'EPF (Etablissement Public Foncier) ce qui va permettre une estimation, un contact avec les propriétaires actuels et une proposition (convention à signer avec l'EPF) ;
- Courrier envoyé à M. Gaétan QUEVAL pour dénoncer les baux établis au niveau des biens de section (à la date du 31 décembre 2025) ;
- Clôture mitoyenne entre l'école et jardin de Marc Fialip : petit différend sur la clôture refaite récemment ;
- Information : mise à jour sur les différents contrats d'assurance Groupama ; le montant de l'avoir pour l'année 2025 est de 126,49 euros ;
- Concernant le choix de couleur du City stade : pour le sol et pour l'entourage (poteaux en bordeaux foncé) ;

- Présentation des devis pour les tables de pique-nique au niveau des Murels. Questions sur le nombre de tables à prévoir (1, 2 ou 3), sur le matériau (bois, plastique recyclé ou béton). Les tarifs des tables varient entre 711 et 2.061 € HT pièce. (frais de livraison entre 190 et 520 €) ;
- Concernant le parking de l'ancien hôtel de Roche de Vic (propriétaire : Guillaume Paillier) : achat d'une partie du parking (endroit où est implantée la stèle) ou de la totalité de la parcelle ;
- Présentation des derniers plans de l'école : entrée de l'école modifiée ;
- Explication sur le parcours prévu les 19 & 20 juillet pour la 8^{ème} rando TT de Sainte Fortunade : préciser aux organisateurs que leur passage dans les villages doit se faire au maximum à 30 km/heure et éviter certains villages (Chantarel, Lachaud et Malbuisson) ;
- Concernant les PAV (Point d'Apport Volontaire) : côté Chantarel, au niveau du croisement avec la route de Ceaux ou la route d'Audubal ou dans Chantarel (au coin du terrain Capy) ;
- Présentation de la petite plaquette concernant l'école primaire (pour rencontrer les parents dont les enfants sont scolarisés dans une autre école primaire que celle d'Albussac).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :